



# Mairie de **BAIN DE BRETAGNE**

## PROCES VERBAL

SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an 2023 le jeudi 30 mars à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis en séance publique en mairie dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122-9 du code général des collectivités territoriales, **sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN**, Maire de Bain de Bretagne.

1. BODIN Dominique
2. JUGAN David
3. GOHIER Myriam
4. LECLERC Jean-Yves
5. BLOUIN Soazic
6. DANION Samuel
7. PASDELOU Nicolas
8. LE GALL LE BLEIZ Maud **Absente**
9. BRIZARD André
10. THEBAULT Yves
11. BRIAND Isabelle
12. DUGUEST Patricia
13. LESUR Virginie **Absente**
14. MANCEAU Florence
15. GEFFRAY Emmanuel **Absent**
16. BENOIST Sébastien
17. ROUXEL Nathalie
18. CHERON Jean-Michel
19. GUIHEUX Sylvain **Absent**
20. BAZIN Youen
21. CONNEAU Rémy
22. RESCAN Patrick
23. CHASSAT Valérie **Absente**
24. DANET Emmanuelle **Absente**
25. GOURVEZ Stéphanie **Absente**
26. DUFRESNE Alexis
27. SOULIMAN Claudine
28. GUILLOIS Michèle **Absente**
29. TRIHAN Jean-François **Arrivé à 19h26**

*formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :**

**LE GALL LE BLEIZ Maud** (pouvoir donné à DANION Samuel), **LESUR Virginie** (pouvoir donné à MANCEAU Florence), **GUIHEUX Sylvain** (pouvoir donné à BENOIST Sébastien), **CHASSAT Valérie** (pouvoir donné à RESCAN Patrick), **GUILLOIS Michèle** (pouvoir donné à BODIN Dominique), **GEFFRAY Emmanuel** (pouvoir donné à TRIHAN Jean-François)

**Absentes :**

DANET Emmanuelle, GOURVEZ Stéphanie

**Sont présents sans voix délibérative :**

Mme KOPMELS Patricia, Directrice Générale des Services

.../...

### **Nombre de conseillers municipaux**

En exercice : 29

Présents : 20 puis 21 à/c de 19h26 (vote de la délibération n°7)

Votants : 25 puis 27 à/c de 19h26 (vote de la délibération n°7)

**Date de convocation du conseil municipal** : 23 mars 2023

**Date d'affichage** : 23 mars 2023

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT. Il est proposé de nommer David JUGAN comme secrétaire de séance.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0*

## -I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour figurant sur la convocation du 22 mars 2023.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0*

### **APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne du 23 mars 2023.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0*

## II - PÔLE RESSOURCES - FINANCES

### **1. COUT D'UN ÉLÈVE – ÉCOLE PUBLIQUE [ANNEXE](#)**

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les dotations de l'école maternelle et élémentaire privée pour l'achat de fournitures scolaires et de matériel d'enseignements collectifs et individuels sont calculées chaque année par rapport à l'attribution d'un forfait par élève basé sur le coût de l'élève à l'école publique pour les dépenses de fonctionnement.

Pour les livres, il s'agit d'une somme attribuée par élève, identique à celle attribuée chaque année aux écoles publiques.

Le coût de l'élève public pour l'année 2022 est le suivant :

coût par élève pour l'école élémentaire	539,00€
coût par élève pour l'école maternelle	1318,00€
montant des fournitures scolaires par élève	40,88€

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer pour l'année 2022 :

.../...

- le coût par élève pour l'école élémentaire à 539€
- le coût par élève pour l'école maternelle à 1318€
- le montant des fournitures scolaires par élève à 40,88€
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0*

## **2. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PAR LES COMMUNES DE RESIDENCE AYANT DES ENFANTS SCOLARISÉS AUX ÉCOLES PUBLIQUES DE BAIN DE BRETAGNE – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

L'article L 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des élèves scolarisés dans l'une des deux écoles publiques de Bain de Bretagne sont domiciliés à l'extérieur de la Commune de Bain de Bretagne.

Considérant la délibération fixant le coût d'un élève public en élémentaire à 539 € et en maternelle à 1318 € pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant que pour certaines, la commune de résidence des enfants concernés ne dispose pas d'école publique, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter auprès des communes la somme due au titre de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Bain de Bretagne.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0*

## **3. VOTE 2023 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEXE**

Bureau municipal du 06/02/2023 – avis favorable

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

M. le Maire présente et commente le tableau des subventions 2023 préparé par le Bureau municipal du 06/02/2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le tableau des subventions ci-joint
- de fixer les montants prévus pour le versement des subventions de l'année 2023.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs) : 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 24, vote(s) contre: 1 (Mme Briand)*

.../...

#### 4. CRÉDITS SCOLAIRES 2023

Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires du 8 novembre 2022– avis favorable

Rapporteur : Samuel DANION (Maud LE GALL LE BLEIZ)

##### CREDITS SCOLAIRES

	Nombre d'élèves sept 2022	Total élèves 2022	Proposition tarif 2022	Crédit 2023 par élève avec la proposition de 40,88 €
Elémentaire publique Henri Guérin*	140	212	40,88€	5 723 €
Maternelle publique Henri Guérin*	72			2 943 €
Elémentaire publique Guédélais *	119	202		4 865 €
Maternelle publique Guédélais *	83			3 393 €
Elémentaire Ste Anne**	200	325		8 176 €
Maternelle Ste Anne **	125			5 110 €
<b>TOTAL</b>	<b>739</b>			<b>30 210 €</b>

\* Pour l'école publique, le nombre d'élèves pris en compte est le **nombre total**. En effet, pour les enfants scolarisés à Bain mais habitant à l'extérieur, le coût de scolarité est répercuté à 100% sur les communes extérieures

\*\* Pour l'école Sainte Anne, le nombre d'élèves pris en compte est le **nombre d'élèves domiciliés à Bain de Bretagne**, le coût de scolarité n'étant pas répercuté par la commune sur les communes extérieures.

##### SUBVENTIONS PÉDAGOGIQUES

Suite à l'avis favorable de la Commission affaires scolaires, périscolaires, extra-scolaires et petite enfance du 8 novembre 2022, Il est proposé de fixer ainsi que suit le montant des subventions pédagogiques en y intégrant 25% de la subvention cantine de Sainte-Anne (décision de 2022 de supprimer cette subvention sur 4 ans mais en réattribuant la somme aux écoles, en subvention pédagogique. Le tarif initial de 15,28 € est ainsi passé à 18,75 € en 2022 et à 22,39 € en 2023 (la redistribution est de 3,64€ en 2023 soit 2692,75€ à redistribuer tous les ans / 739 élèves en sept 2022).

	Nombre d'élèves sept 2022	Total élèves sept 2022	Proposition tarif 2023	TOTAL SUBVENTION PEDAGOGIQUE 2023
Elémentaire publique HG*	140	212	22,39€	3 135 €
Maternelle publique HG*	72			1 612 €
Elémentaire publique Guédélais *	119	202		2 664 €
Maternelle publique Guédélais *	83			1 858 €
Elémentaire Ste Anne**	200	325		4 478 €
Maternelle Ste Anne **	125			2 799 €
<b>TOTAL</b>		<b>739</b>		<b>16 546 €</b>

.../...

### SUBVENTION CANTINE ECOLE SAINTE ANNE

Depuis de nombreuses années, la Mairie verse une subvention à l'école Sainte Anne pour aider la restauration scolaire.

Cette subvention se montait à 32,64€ par enfant mangeant à la cantine. Cette somme est gelée depuis 2011. La Commission affaires scolaires, périscolaires et extra scolaires du 22 novembre 2021 a proposé de modifier cette subvention dont il est difficile de retrouver la justification. Il a donc été appliqué une baisse de cette subvention de 25% à partir de 2022, pour une suppression totale en 2025. Cependant, la Commission avait souhaité que ces crédits soient conservés dans la globalité des crédits scolaires et que les 25% de 2022 soient répartis entre les écoles publiques et privées en fonction du nombre d'élèves (total pour les écoles publiques et baignais pour l'école Sainte Anne). Ces sommes sont alors intégrées aux subventions pédagogiques. Ces dispositions se poursuivent donc en 2023, puis en 2024 et 2025.

La réaffectation des sommes est donc la suivante, somme arrêtée en 2022 à 10 771€.

	Forfait cantine Sainte Anne	Forfait à redistribuer entre les écoles selon les effectifs de la rentrée
2021	10 771,00 €	0
2022	8 078,25 €	2 692,75 €
2023	5 385,50 €	2 692,75 €
2024	2 692,75 €	2 692,75 €
2025	0	2 692,75 €
		10 771,00 €

En 2022, les 2 692,75 € ont été répartis entre 777 élèves. En 2023, la somme est à répartir entre 739 élèves soit 3,64€ par élèves. Cette somme est à rajouter au 18,75€ de l'an dernier pour atteindre la somme de 22,39€ de subvention pédagogique par élève (tableau ci-dessus)

### SUBVENTION ARBRE DE NOEL

	Nombre Total d'élèves Sept 2022	Montant / élève proposé	Total
Maternelle Henri Guérin	72	3,72 €	268 €
Maternelle la Guédalais	83		309€
Maternelle Sainte Anne	149		554€
<b>TOTAL</b>			<b>1 131 €</b>

\*Tous les enfants, baignais et non baignais, sont pris en compte

Crédit voté et alloué en fonction du nombre total d'élèves à la rentrée de septembre 2022, la subvention est versée en novembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les crédits scolaires et subventions pédagogiques tels que présentés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0*

### 5. FORFAIT COMMUNAL 2023 : CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE ANNE

**Rapporteur : Samuel DANION (Maud LE GALL LE BLEIZ )**

Il est proposé au conseil municipal de fixer ainsi que suit le forfait alloué pour l'année 2023 à l'Ecole Sainte Anne dans le cadre du contrat d'association :

.../...

- Fonctionnement matériel et rémunération des agents de service calculé sur le coût de l'élève de l'école publique sur la base de 100 % pour les élèves de Bain de Bretagne :
- forfait maternelle : 1 318€ x 125 enfants = 164 750 €
- forfait primaire : 539€ x 200 enfants = 107 800 €

Le forfait communal s'applique aux seuls enfants résidant sur Bain de Bretagne.

- Forfait pour l'entretien de locaux et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement de 18 217. Le versement sera échelonné au cours de l'année sur présentation de factures.

Sébastien BENOIST souligne la baisse de la subvention versée. Le Maire précise que la contrainte est également sur la commune en cette période budgétaire contrainte.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les forfaits communaux au profit du contrat d'association avec l'école privée Sainte Anne tels que présentés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0*

## 6. FORMATION DES ÉLUS

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 23/03/2023

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants (L5214-8 pour les communautés de communes) ;

Considérant que les membres du conseil municipal (communautaire) ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal (communautaire) sur l'exercice du droit à formation de ses membres pour déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus;

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, la loi autorise les collectivités à abonder le DIFE de leurs élus avec des crédits complémentaires, afin de leur permettre de financer plus facilement leurs formations liées à l'exercice du mandat d'élus local ;

Les élus ont sollicité des formations en 2022 à raison de 4,5 jours pour un montant de 835,60 €, dont 99,60 € pour abonder le DIFE d'un élu. La dépense complémentaire réalisée par la commune

.../...

au titre de formation est la cotisation versée par la commune pour le DIFE pour un montant de 1 198 €.

Les élus ont participé en 2022 aux formations suivantes :

- Redynamiser son marché : 0.5 jour – 1 élu
- Dynamique de centres-villes et centres-bourgs : outils et solutions : 0.5 jour – 1 élu
- Soutien à la citoyenneté des jeunes : 2.5 jours – 1 élu
- Le budget et les finances locales : 1 jour – 1 élu (cofinancement DIFE Elus)

Une somme de 5 997,30 € a été inscrite à l'article 6535 du budget primitif 2022 au titre de la formation des élus. Le reliquat non utilisé s'élève à 3 963,70€. A ce montant s'ajoutera au BP2023, l'équivalent de 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant, à savoir 2 429,11€. Le montant total inscrit au BP2023 est de 6 392,81€ au titre de la formation des élus.

Sébastien BENOIST demande la confirmation de la possibilité d'organisation d'une formation en intra pour l'ensemble du Conseil municipal. Monsieur le Maire indique que des précisions seront apportées ultérieurement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.
- de valider les orientations suivantes en matière de formation :
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
  - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
  - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- de décider que seront pris en charge:
  - les frais d'enseignement ;
  - les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État;
  - les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- de décider que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - agrément des organismes de formations;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- d'autoriser l'abondement du DIFE Elus pour permettre à un élu de financer une formation liée à l'exercice de son mandat syndical dans le respect des orientations précitées.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0*

## **7. FISCALITÉ : VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023 – ANNEXE**

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 23/01/2023

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

.../...

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;  
La réforme fiscale intervenue en 2021 prévoyait d'affecter la totalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bloc communal. Pour 2021, la commune a donc additionné le taux d'imposition du département (19,90%) voté en 2020 au taux de Bain de Bretagne sans l'augmenter. En 2021, le taux de la taxe foncière s'est donc établi à 45,47%.  
Après 3 années sans possibilité de vote, le conseil municipal doit cette année voter un taux de Taxe d'habitation désormais appelée «taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale».  
A taux constants, et eu égard aux bases pré-prévisionnelles, le produit fiscal attendu se décompose comme suit :

	<b>Bases pré-prévisionnelles 2023</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Produits prévisionnels 2023</b>	<b>Coefficient correcteur 2023</b>
TFPB	8 476 000	45,47%	3 854 037	326 213
TFPNB	298 500	50,97%	152 145	
THRS	395 265	19,64%	77 631	
<b>TOTAL</b>			<b>4 410 026</b>	

M. CONNEAU souligne l'augmentation de la taxe foncière de 7%. A l'inverse la dotation globale de fonctionnement n'augmente pas. A cela s'ajoutent le coût de l'énergie, le coût de l'eau et le coût du SMICTOM, tout augmente. La hausse de la fiscalité de la communauté de commune (votée à la majorité, 2 absentions) va porter sur la taxe foncière en plus d'une nouvelle taxe. M. CONNEAU estime qu'il est scandaleux que la fiscalité soit aussi lourde. Dans le même temps la capacité d'autofinancement de BpLC est de 1,6M€.

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir les taux d'imposition des taxes foncières par rapport à 2022, à savoir :
  - Foncier bâti = 45,47 %
  - Foncier non bâti = 50,97 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 19,64%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire.

- de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

Mme BLOUIN présente les données chiffrées pour 2022 - 2023

M. CONNEAU demande des explications sur les frais de personnel et plus précisément sur la ligne des remplacements. Mme BLOUIN détaille les éléments constitutifs de l'estimation du chapitre des frais de personnel. M. le Maire rappelle son souhait d'accompagner les agents dans une évolution professionnelle et souligne que trois agents ont pu bénéficier d'un nouveau poste.

M. DUFRESNE interroge Mme BLOUIN sur le fait de savoir si la commune a questionné ses usages pour réduire les factures d'énergie. Mme BLOUIN répond que dans un souci de prudence il a été jugé indispensable de budgéter suffisamment de crédits au budget 2023

.../...

M. JUGAN indique qu'on ne maîtrise pas le climat et que ce dernier a un impact réel sur les consommations. M. PASDELOU précise qu'il a fallu, l'hiver dernier, gérer la crise et les actions qui seront mises en œuvre auront un impact positif pour l'hiver prochain. Le système de régulation du chauffage de la Guédélais va être changé (40K€).

M. CONNEAU regrette que les effets ne soient pas à très court terme et considère qu'en effet inscrire 500K€ au budget 2023 relève d'une approche prudentielle.

En réponse à la question de M. DUFRESNE, M. JUGAN précise que le niveau du barrage baisse. Cette situation s'avère une aubaine dans la mesure où la commune n'est finalement plus amenée à dépenser une somme annoncée originellement substantielle.

M. CONNEAU demande à quel moment la commune devra avoir recours à l'emprunt. M. le Maire répond 2024-2025.

Mme BLOUIN présente la PPI.

M. DUFRESNE rappelle que la Municipalité avait annoncé 14M€ d'investissement. Or la PPI est plus élevée. Mme BLOUIN souligne qu'avec les recettes et les reports le niveau d'investissement net sera de 12M€.

M. JUGAN précise que des recettes de cession foncière viendront en sus.

Une nouvelle école, une nouvelle salle de sport, deux projets phares pour la commune. Une Maison de la Jeunesse, une piscine, un hôpital. Malgré la difficulté budgétaire avec un budget contraint, M. CONNEAU souhaite que la commune soit positive. Les grands projets annoncés changeront le quotidien des baigneurs. M. CONNEAU rappelle que le prêt « toxique » (qui ne l'est plus) se termine en 2028, soit -550K€ à rembourser, ce qui laissera une marge de manœuvre très importante pour la commune. M. le Maire précise que des projets vont être retardés, la salle multi culturelle par exemple. La commune a eu une difficulté par le passé sur des emprunts dits toxiques, sur des projets à finaliser et donc à financer. Ces contraintes représentent 13,5M€. M. le Maire remercie M. CONNEAU pour son accompagnement dans la renégociation des emprunts. Tous les prêts à taux variable ont été réindexés sur taux fixe depuis le dernier conseil municipal.

Le Maire estime qu'il va falloir tout calculer, y compris la durée des emprunts. Il faudrait également que la projection intègre les coûts induits en fonctionnement. L'entretien préventif du patrimoine sera à développer pour limiter le curatif.

M. le Maire rappelle que la commune n'aurait pas pu souscrire un emprunt par anticipation en 2021 ou 2022 dans la mesure où la banque réclame les justificatifs d'un projet.

M. DUFRESNE demande l'impact des gros projets sur l'endettement. Mme BLOUIN répond que la commune ne pourra pas tout financer par emprunt et rappelle qu'il va falloir aller chercher des subventions.

M. CONNEAU demande la communication des investissements communaux en lien avec les projets de BpLC. M. le Maire indique avoir respecté l'engagement de l'ancienne Municipalité sur l'apport de foncier. Le détail des dépenses sera fourni ultérieurement.

M. CONNEAU considère l'eau comme un enjeu majeur et regrette que la déperdition de l'eau soit majorée si la séparation des réseaux n'est pas effective.

M. JUGAN précise que les eaux pluviales doivent être récupérées pour alimenter les nappes phréatiques. La technique de l'infiltration doit être privilégiée. Pour l'assainissement, la commune doit donner des garanties sur la capacité de la station d'épuration. Il conviendra de prioriser les mises en séparatif. Or les consultations lancées pour trouver un bureau d'études pour mener le diagnostic sont infructueuses. M. PASDELOU complète en indiquant que la France va devoir s'interroger sur la réutilisation des eaux usées.

M. le Maire souligne le fait que la commune a dû réinvestir dans l'entretien des bâtiments, dans l'acquisition d'engins et véhicules au cours de ces trois dernières années.

M. JUGAN précise que la commune va travailler sur une projection pluriannuelle pour un certain nombre de dépenses ; l'idée étant d'anticiper au mieux. Les dépenses doivent être lissées sur une mandature.

.../...

## 8. BUDGET PRINCIPAL, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : COMPTE DE GESTION 2022

### ANNEXE

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 23/01/2023

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'inv. en 2022 (c/1068)	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
<b>Investissement</b>	1 014 607,26€		2 144 660,49€	3 159 267,75€
<b>Fonctionnement</b>	1 861 161,89€	1 435 084,31€	1 619 579,11€	2 045 656,69€

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

## 9. BUDGET PRINCIPAL, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

### ANNEXE

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 23/03/2023

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

Le compte administratif du budget principal de la Commune de Bain de Bretagne concernant l'exercice 2022 se résume comme suit :

		Dépenses	Recettes
<b>Réalisation de 2022</b>	Section de fonctionnement	7 707 732,84€	9 327 311,95€
	Section	2 623 605,89€	4 768 266,38€

.../...

	d'investissement		
<b>Reports de l'exercice 2021</b> (c/ 001 et 002)	Section de fonctionnement		426 077,58€
	Section d'investissement		1 014 607,26€
<b>Résultats cumulés</b> (hors RAR)	Section de fonctionnement	7 707 732,84€	9 753 389,53€
	Section d'investissement	2 623 605,89€	5 782 873,64€

Il est précisé que les résultats constatés à la clôture de cet exercice sont conformes à ceux apparaissant au compte de gestion du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire sort de la salle et hors de sa présence, et sous la présidence de David JUGAN.

**M. DUFRESNE souligne que les dépenses d'investissement non réalisées en 2022 sont des restes à réaliser et non des économies.**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune de Bain de Bretagne tel que présenté ci-avant ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0*

#### **10. BUDGET PRINCIPAL, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : AFFECTATION RÉSULTAT 2022**

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 23/03/2023

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances, l'affectation des résultats peut être la suivante :

1°) affectation à la ligne non budgétaire 002 «Résultat reporté de N-1»	860 536,90€
2°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisés» la somme de	1 185 119,79€
3°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R001 «Solde d'exécution reporté» la somme de	3 159 267,75€

**M. le Maire remercie les services pour la rigueur dans la consommation des crédits.**

**M. le Maire attire l'attention sur le fait que l'excédent d'investissement reporté intègre un emprunt de 1M€ et s'explique aussi par la non réalisation de dépenses d'investissement en 2022 (dépenses reportées en 2023).**

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'affecter au budget primitif 2023 les résultats 2022 tels que proposés ci-dessus

.../...

- de charger Monsieur le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

## **11. BUDGET PRINCIPAL, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : INSCRIPTION PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES**

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 23/03/2023

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

Par l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante en présence de 3 risques principaux (art.R.2321-2 du CGCT).

C'est notamment le cas lorsque la collectivité anticipe des sorties de ressources probables à l'occasion de litiges. Une provision est alors constituée à l'ouverture d'un contentieux en 1ère instance en fonction du risque encouru. Par prudence, la collectivité a provisionné en 2022 la somme de 3000€ correspondant au montant de dommages et intérêts réclamés par un requérant, acquéreur évincé dans la cadre d'une préemption exercée par la commune. Il se trouve que la collectivité a été depuis mise en cause dans un autre dossier et saisie de plusieurs recours gracieux. Toujours par précaution, la commune souhaite porter ce montant de provision à 10 000€ et inscrire la somme de 10000€ au budget de la Commune à l'article 6815 «Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant» et à l'article 15112 «Provisions pour risques».

M. JUGAN précise que le parc Jules Jouin va être mis à disposition de l'hôpital pour la phase travaux. Un recours administratif a été engagé par des riverains groupés en collectif à l'encontre du permis de construire. Si le recours devient contentieux, la mairie devra engager des frais d'avocat.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la constitution d'une provision d'un montant de 10000€ pour les motifs énoncés ci-dessus,
- d'autoriser l'inscription de ce montant au budget primitif 2023 à l'article 6815 -042 «Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant» et à l'article 15112 -040 «Provisions pour risques».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

## **12. BUDGET PRINCIPAL, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : INSCRIPTION PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 23/03/2023

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

Conformément aux dispositions de l'article R2321-2-3 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du

.../...

risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le montant des dépréciations est inférieur à 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Une délibération doit être prise pour déterminer les conditions de constitution, de reprise et d'ajustement de la provision pour dépréciation des restes à recouvrer. Il est proposé de retenir le principe selon lequel l'évaluation de la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuse et/ou contentieuses. Il est aussi possible d'indiquer un seuil minimal de provision à constituer, en cohérence avec les enjeux et les risques correspondants.

A ce titre, il est proposé d'inscrire la somme de 2500€ au budget de la Commune à l'article 6817 - 042 «Créances douteuses» et à l'article 4912 - 040 «Provisions pour dépréciation des comptes de redevables».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la constitution d'une provision d'un montant de 2500€ pour les motifs énoncés ci-dessus,
- d'autoriser l'inscription de ce montant au budget primitif 2023 à l'article 6817 «Créances douteuses» et à l'article 4912 – 040 «Provisions pour dépréciation des comptes de redevable».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

### **13. BUDGET PRINCIPAL, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : BUDGET PRIMITIF 2023 [ANNEXE + ANNEXE](#)**

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 23/03/2023

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

Suite au débat d'orientation budgétaire du 2 février 2023, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2023. Les chapitres de fonctionnement et d'investissements sont soumis au vote du Conseil Municipal.

	<b>BP 2023</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Recettes</b>	<b>10 389 549,40 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	860 536,90 €
013 - Atténuations de charges	55 117,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	851 202,95 €
73 - Impôts et taxes	5 414 668,70 €
74 - Dotations, subventions et participations	2 711 955,60 €
75 - Autres produits de gestion courante	306 773,00 €
76 - Produits financiers	177 878,35 €
77 - Produits exceptionnels	11 416,90 €
<b>Dépenses</b>	<b>10 389 549,40 €</b>
011 - Charges à caractère général	2 953 513,53 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 641 800,00 €
014 - Atténuations de produits	2 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 140 788,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	712 363,13 €

.../...

65 - Autres charges de gestion courante	673 105,54 €
66 - Charges financières	264 379,20 €
67 - Charges exceptionnelles	1 600,00 €
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Recettes</b>	<b>18 654 128,77 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 159 267,75 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 140 788,00 €
024 - Produits de cessions	1 057 788,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	712 363,13 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 850 720,93 €
13 - Subventions d'investissement	301 628,70 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 431 572,26 €
<b>Dépenses</b>	<b>18 654 128,77 €</b>
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	40 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	13 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 136 540,47 €
20 - Immobilisations incorporelles	532 825,74 €
204 - Subventions d'équipement versées	160 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 238 783,68 €
23 - Immobilisations en cours	13 532 978,88 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2023 tel que présenté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 3 (M. Rescan, M. Dufresne), vote(s) pour: 24, vote(s) contre: 0*

#### **14. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE BAIN DE BRETAGNE : COMPTE DE GESTION 2022 ANNEXE**

Bureau du 06/03/2023 – avis favorable

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'inv. en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
<b>Investissement</b>	1 654 226,18€		167 547,78	1 821 773,96€
<b>Fonctionnement</b>	214 975,53€	214 975,53€	265 194,53€	265 194,53€

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de

.../...

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

#### **15. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE BAIN DE BRETAGNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 [ANNEXE](#)**

Bureau du 06/03/2023 – avis favorable

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

Le compte administratif du budget annexe Assainissement collectif de la Commune de Bain de Bretagne concernant l'exercice 2021 se résume comme suit:

		Dépenses	Recettes
<b>Réalisation de 2022</b>	Section de fonctionnement	203 578,07€	468 772,60€
	Section d'investissement	209 511,78€	377 059,56€
<b>Reports de l'exercice 2021</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		1 654 226,18€
<b>Résultats cumulés (hors RAR)</b>	Section de fonctionnement	203 578,07€	468 772,60€
	Section d'investissement	209 511,78€	2 031 285,74€

Il est précisé que les résultats constatés à la clôture de cet exercice sont conformes à ceux apparaissant au compte de gestion du Receveur Municipal.

M. le Maire sort de la salle et hors de sa présence, et sous la présidence de David JUGAN, il est alors proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement collectif de la Commune de Bain de Bretagne tel que présenté ci-avant ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0*

.../...

## 16. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : AFFECTATION RÉSULTAT 2022

Bureau du 06/03/2023 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances, l'affectation des résultats peut être la suivante :

1°) affectation à la ligne non budgétaire 002 «Résultat reporté de N-1»	138 531,00€
2°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de	126 663,53€
3°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R001 «Solde d'exécution reporté» la somme de	1 821 773,96€

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'affecter au budget primitif 2023 les résultats 2022 tels que proposés ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

## 17. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : BUDGET PRIMITIF 2023 ANNEXE

Bureau du 06/03/2023 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Suite au débat d'orientation budgétaire du 2<sup>e</sup> février 2023, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Assainissement collectif 2023. Les chapitres de fonctionnement et d'investissements sont soumis au vote du Conseil Municipal.

	BP 2023
<b>Fonctionnement</b>	
<b>Recettes</b>	<b>486 337,15 €</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	138 531,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	57 806,15 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	290 000,00 €
<b>Dépenses</b>	<b>486 337,15 €</b>
011 - Charges à caractère général	314 000,00 €
022 - Dépenses imprévues ( exploitation )	10 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	161 837,22 €
67 - Charges exceptionnelles	499,93 €
<b>Investissement</b>	
<b>Recettes</b>	<b>2 123 985,71 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 821 773,96 €

.../...

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	161 837,22 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	126 663,53 €
13 - Subventions d'investissement	13 711,00 €
<b>Dépenses</b>	<b>2 123 985,71 €</b>
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	53 710,99 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	57 806,15 €
20 - Immobilisations incorporelles	110 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 763 421,69 €
27 - Autres immobilisations financières	139 046,88 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement tel que présenté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- de charger M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

## **18. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES NOES DE BAIN DE BRETAGNE : COMPTE DE GESTION 2022 ANNEXE**

Bureau du 06/03/2023 – avis favorable

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

	Résultat de clôture 2021	Part affecté à l'inv. en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
<b>Investissement</b>	-432 819,22€		209 829,75€	-222 989,47€
<b>Fonctionnement</b>	0,80€	-€	559 345,25€	559 346,05€

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. ;

.../...

- de charger Monsieur le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

## **19. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES NOES DE BAIN DE BRETAGNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ANNEXE**

Bureau du 06/03/2023 – avis favorable

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

Le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Noes de la Commune de Bain de Bretagne concernant l'exercice 2022 se résume comme suit :

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Réalisation de 2022</b>	Section de fonctionnement	347 697,60€	907 042,85€
	Section d'investissement	134 317,85€	344 147,60€
<b>Reportes de l'exercice 2021</b>	Section de fonctionnement		0,80€
	Section d'investissement	432 819,22€	
<b>Résultats cumulés (hors RAR)</b>	Section de fonctionnement	347 697,60€	907 043,65€
	Section d'investissement	567 137,07€	344 147,60€

Il est précisé que les résultats constatés à la clôture de cet exercice sont conformes à ceux apparaissant au compte de gestion du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire sort de la salle et hors de sa présence, sous la présidence de David JUGAN, il est alors proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Les Noes de la Commune de Bain de Bretagne tel que présenté ci-avant ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 25, abstention(s): 0, vote(s) pour: 25, vote(s) contre: 0*

## **20. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES NOES, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : AFFECTATION RESULTAT 2022**

Bureau du 06/03/2023 – avis favorable

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, et suite à l'avis favorable de la Commission des Finances, l'affectation des résultats peut être la suivante :

.../...

1) affectation à la ligne non budgétaire 002 «Résultat reporté de N-1»	559 346,05€
2) pas d'affectation au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisés » car non autorisé sur un budget lotissement	- €
3) en dépenses de la section d'investissement en votant au compte R001 «Solde d'exécution reporté» la somme de	222 989,47€

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'affecter au budget primitif 2023 les résultats 2022 tels que proposés ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

## 21. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES NOES, COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE : BUDGET PRIMITIF 2023 [ANNEXE](#)

Bureau du 06/03/2023 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Suite au débat d'orientation budgétaire du 2<sup>e</sup> février 2023, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Lotissement Les Noes 2023. Les chapitres de fonctionnement et d'investissements sont soumis au vote du Conseil Municipal.

	BP 2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Recettes</b>	<b>787 340,52 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	559 346,05 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	227 989,47 €
75 - Autres produits de gestion courante	5,00 €
<b>Dépenses</b>	<b>227 994,47 €</b>
011 - Charges à caractère général	5 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	222 989,47 €
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Recettes</b>	<b>450 978,94 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	222 989,47 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	227 989,47 €
<b>Dépenses</b>	<b>450 978,94 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	222 989,47 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	227 989,47 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement Les Noes tel que présenté :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier

.../...

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

## **22. MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FAVEUR DES COLLÉGIENS ET LYCEENS : PARTICIPATION 2022**

Commission Soutien au développement économique du commerce et de l'artisanat, finances locales du 23/03/2023

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

Par délibération du 7 juillet 1997, le conseil municipal a approuvé les conventions de mise à disposition des équipements sportifs communaux aux collèges du Chêne Vert et Saint Joseph ainsi qu'au lycée Jean Brito. Ces conventions sont reconduites tacitement tous les ans.

Les tarifs de mise à disposition sont cependant revus annuellement et correspondent à ceux arrêtés par le Conseil Départemental et le Conseil Régional pour la détermination de ses dotations aux collèges et lycées en vue de l'accès aux équipements sportifs.

Pour 2022, ces tarifs sont les suivants :

	Département (pour les collèges)*	Région (pour les lycées)
l'heure en salles couvertes	6,00 €	14,08 €
l'heure en équipement de plein air	2,50 €	10,47 €

*\*(1er dispositif - aide à l'investissement)*

Il est rappelé que la participation demandée par la commune ne peut être supérieure à la dotation reçue par les établissements.

Les montants attendus sont les suivants :

<b>Dotation 2022</b>			
	<b>Collège du Chêne Vert</b>	<b>Collège Saint Joseph</b>	<b>Lycée Jean Brito</b>
	18 669,00 €	15 992,00 €	29 233,40 €
<b>Heures 2022</b>			
	<b>Collège du Chêne Vert</b>	<b>Collège Saint Joseph</b>	<b>Lycée Jean Brito</b>
Salles couvertes	2 902,25	555,00	1 097,54
Equip. Plein air	22,00	277,00	140,00
<b>Participation 2022</b> (=heure*tarif)			
	<b>Collège du Chêne Vert</b>	<b>Collège Saint Joseph</b>	<b>Lycée Jean Brito</b>
Salles couvertes	17 413,50 €	3 330,00 €	15 453,36 €
Equip. Plein air	55,00 €	692,50 €	1 465,80 €
<b>Total</b>	<b>17 468,50 €</b>	<b>4 022,50 €</b>	<b>16 919,16 €</b>

M. le Maire indique que la commune doit s'interroger sur l'alternative : tarifs de mise à disposition minorés avec une possible subvention du département ou de la Région pour tout nouvel investissement OU tarifs majorés et pas de subvention.

.../...

Il est demandé au Conseil municipal

- d'approuver la participation du Département d'Ille-et-Vilaine et de la Région Bretagne pour la mise à disposition des équipements sportifs aux collèges et lycées comme visée ci-dessus
- d'autoriser Monsieur à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

### III – PÔLE RESSOURCES - RESSOURCES HUMAINES

#### 23. TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION - [ANNEXE](#)

Rapporteur :Dominique BODIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux avancements de grade et recrutements intervenus depuis décembre 2022, la suppression des postes laissés vacants est demandée :

Pour les postes laissés vacants suite aux avancements :

	Service ou Pôle	Grade	Emploi	Temps de travail	Date d'effet
Suppression	Pôle Technique	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Secrétaire	TC	30/03/2023
Suppression	Service Logistique Événementiel	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien	TNC - 31/35e	30/03/2023
Suppression	Espaces Publics	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des espaces verts	TC	30/03/2023
Suppression	Service Logistique Événementiel	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien et périscolaire	TNC - 28/35e	30/03/2023
Suppression	Service Logistique Événementiel	Adjoint technique	Agent d'entretien et périscolaire	TNC - 31/35e	30/03/2023

.../...

<b>Suppression</b>	Service Logistique Événementiel	Adjoint technique	Agent technique Manifestation -Entretien	TC	30/03/2023
<b>Suppression</b>	Espaces Publics	Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts	TC	30/03/2023
<b>Suppression</b>	Scolaire et Péri-scolaire	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	ATSEM	TNC - 31/35e	30/03/2023
<b>Suppression</b>	Service Urbanisme	Rédacteur	Responsable du service urbanisme	TC	30/03/2023
<b>Suppression</b>	MultiAccueil	Educateur territorial de jeunes enfants	Responsable du MultiAccueil	TC	30/03/2023

Pour les postes laissés vacants suite à recrutement :

	Service ou Pôle	Grade	Emploi	Temps de travail	Date d'effet
<b>Suppression</b>	Pôle Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent de bâtiment	TC	30/03/2023
<b>Suppression</b>	Scolaire et Péri-scolaire	Animateur principal de 1ère classe	Responsable Scolaire et Péri-scolaire	TNC - 28/35e	30/03/2023
<b>Suppression</b>	Médiathèque	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Responsable Secteur Jeunesse	TC	30/03/2023
<b>Suppression</b>	Médiathèque	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Responsable Secteur Jeunesse	TC	30/03/2023
<b>Suppression</b>	Sécurité et Prévention	Chef de service de police municipale	Responsable de service	TC	30/03/2023

Par délibérations du 19 mai et 7 juillet 2022, 3 postes non permanents ont été créés afin de permettre une évaluation précise du besoin de la collectivité sur les années à venir. 2 d'entre eux l'ont été à la suite d'un recrutement d'agents de 6 mois en contrat d'accompagnement à l'emploi. Lors des arbitrages budgétaires, il a été démontré que ces postes sont indispensables à la continuité des projets et des missions entreprises sur le territoire bainais. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes permanents suivants au tableau des effectifs :

.../...

	Service ou Pôle	Grade	Emploi	Temps de travail	Date d'effet
Création	Communication	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Assistant de communication	TC	30/03/2023
Création	Sports	Animateur	Coordonnateur Sportif	TC	30/03/2023
Création	Sports	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur Sportif	TNC - 14/35e	30/03/2023

Enfin, afin de permettre une continuité des missions financières sur la collectivité, un poste de chargé de mission Finances est nécessaire. La création suivante est ainsi demandée :

	Service ou Pôle	Grade	Emploi	Temps de travail	Date d'effet
Création	Finances	Rédacteur principal de 2ème classe	Chargé de mission Finances	TC	30/03/2023

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications demandées ci-dessus : 15 suppressions de postes et 4 créations de poste ;
- de préciser que les postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique précité dans les conditions prévues par la loi.
- d'approuver le tableau des effectifs joint à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits au budget.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

#### **24. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, et comme chaque année, il est nécessaire de renforcer les services techniques afin de maintenir un service adéquat à la population et entretenir le patrimoine communal pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

.../...

- de créer, au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents des espaces verts ou d'agents de propreté urbaine ;
- de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour une durée de 1 à 4 mois maximum en application de l'article L.332-23-2° du code précité. M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement, et au maximum limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

## **25. AUTORISATION DONNÉE AU CENTRE DE GESTION 35 DE LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COLLECTIF POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE**

**Rapporteur : Dominique BODIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 mars 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le Maire informe que :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Les garanties d'assurances minimales éligibles à la participation pour le maintien de salaire ont été définies par le décret n°2022-1474 comme suit :

- En cas d'arrêt de travail (garantie incapacité temporaire de travail) à compter du passage en demi-traitement des agents, pour un montant de 90% du traitement et 40% du régime indemnitaire (RI). Pour le RI, l'assureur verse les indemnités journalières en cas de suspension de ce dernier dans la limite de 40%.
- En cas de mise en invalidité (garantie invalidité permanente) pour un montant de 90 % du traitement.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

.../...

- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée par l'employeur ou par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La mairie de Bain de Bretagne participe déjà à la couverture du risque prévoyance des agents ayant un contrat labellisé. Si le contrat collectif était retenu, la participation sera accordée uniquement aux agents qui adhéreront au contrat collectif d'assurance. Pour rappel, les montants de participation fixés par la délibération du 15 décembre 2022 sont les suivants :

Catégorie	Montant de la participation
C	20 €
B	13 €
A	8 €

La mairie de Bain de Bretagne souhaite, à effet du 1er janvier 2024 :

- Pour le risque prévoyance :

Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence dont les montants pourraient être revus ultérieurement,
- autoriser Monsieur le Maire, par l'intermédiaire du centre de gestion d'Ille et Vilaine à effectuer le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.
- d'inscrire au budget les crédits afférents.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

## **26. AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

**Rapporteur : Dominique BODIN**

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les

.../...

missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La collectivité peut choisir de demander un agrément délivré pour 2 ans en propre pour accueillir et accompagner des volontaires ou pour simplifier les démarches administratives et bénéficier d'un accompagnement renforcé faire appel à une association ou une collectivité déjà agréée, en intermédiation. Sur le département, il peut être fait appel au Comité Départemental Olympique et Sportif d'Ille et Vilaine ou We Ker (mission locale). Ainsi la structure agréée diffuse l'annonce et met en relation le volontaire et la collectivité.

Le service civique donnera lieu à une indemnité mensuelle versée directement par l'Etat au volontaire d'un montant de 489,59 euros nets, ainsi qu'à la prise en charge par la structure d'accueil d'une prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, de 111,35 euros.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- d'autoriser le Maire à faire appel à une association ou une collectivité déjà agréée, en intermédiation et le cas échéant, à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

.../...

## 27. PERSONNEL COMMUNAL - AVENANT À LA CONVENTION P'TITS BOULOTS [ANNEXE](#)

Rapporteur : Dominique BODIN

M. le Maire rappelle l'existence du dispositif «P'tits Boulots», connus également sous le nom « Argent de Poche », porté par la communauté de communes qui permet à des jeunes bainais de moins de 18 ans d'effectuer une vacation de 17 heures pour le compte de la commune moyennant le versement d'une rémunération sur la base du SMIC horaire.

Par délibération du 29 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et d'une rémunération réglementaire. Par cette convention, la commune s'engage à verser la rémunération aux jeunes et la communauté de communes rembourse la totalité du coût financier : les rémunérations brutes et charges sociales afférentes.

Cette délibération a pour objet de permettre à Monsieur le Maire de signer l'avenant pour 2023 et tout avenant à la convention qui ne change pas l'économie générale de la convention.

Il est demandé au conseil municipal,

- d'approuver le projet d'avenant proposé par la communauté de communes en 2023 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout avenant à venir qui ne change pas l'économie générale de la convention.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

### IV – POLE TECHNIQUE

## 28. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : David JUGAN

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan pour l'année 2022 se présente comme suit :

BILAN DES CESSIONS			
Désignation du bien	Parcelles	Surface	Prix de vente
Partie chemin rural	YS 170 -171	54 m <sup>2</sup>	270,00 €
Partie chemin rural	ZD 646	107 m <sup>2</sup>	1 605,00 €
Délaissés de voie communale Partie chemin rural	YE 248-250-249	586 m <sup>2</sup>	2 930,00 €
Terrains	AC 587-590-612	1 010 m <sup>2</sup>	70 700,00 €
Lotissement de la Noë	9 lots / 10 lots	5 367 m <sup>2</sup>	927 270 € TTC
BILAN DES ACQUISITIONS			
Désignation du bien	Parcelles	Surface	Prix d'achat
Parcelles boisées	YM 152 - 205	2 750 m <sup>2</sup>	3 500,00 €
Terrain	AH 519 - 63	1 636 m <sup>2</sup>	59 386,80
Terrain	AH 522	231 m <sup>2</sup>	5 082,00 €
Terrain	AH 517	968 m <sup>2</sup>	35 138,40 €

Le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2022.

.../...

## **29. INTÉGRATION DE LA PARCELLE ZI 193 – LIEU-DIT «LA BOULAIS» DANS LE DOMAINE PUBLIC**

### **ANNEXES**

Commission aménagement et urbanisme - circulation, déplacements et transports – sécurité du 16/03/2023 – avis favorable

**Rapporteur : David JUGAN**

Lors d'un bornage réalisé à la Boulais dans le cadre d'une division foncière, il a été constaté que le fossé longeant la parcelle ZI 128, objet de cette division, se trouvait pour partie sur la parcelle privée.

Afin de pouvoir assurer l'entretien de ce dernier, il a été décidé une rétrocession à la commune de la partie nouvellement cadastrée ZI n°193 d'une contenance de 38 m<sup>2</sup> (partie rose sur le plan de division joint).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la rétrocession gratuite à la commune de la parcelle ZI 193 d'une surface de 38 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte rédigé par l'office notarial de Maître Aurélie CLOTEAU, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

## **30. LOTISSEMENTS «LES ALIZÉS 1» / «LES ALIZÉS 2» - TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC ANNEXES**

Commission aménagement et urbanisme - circulation, déplacements et transports – sécurité du 16/03/2023 – avis favorable

**Rapporteur : David JUGAN**

Une autorisation relative au permis d'aménager concernant l'opération « les Alizés 1 » a été délivrée le 28 février 2014.

Le lotissement se compose de 28 lots accueillant des maisons individuelles.

Une convention de rétrocession des équipements communs, y compris des réseaux, a été signée entre le ISACHRIS, représentée par M. Christian Cardinal, et la commune le 12 décembre 2013, suite à une délibération en date du 4 novembre 2013, et intégrée au permis d'aménager.

De plus, une autorisation relative au permis d'aménager concernant l'opération «Les Alizés 2» a été délivrée le 21 mars 2018.

Le lotissement se compose de 14 lots accueillant des maisons individuelles.

Une convention de rétrocession des équipements communs, y compris des réseaux, a été signée entre la SCCV JOHN WOOD, représentée par M. David Cardinal, et la commune le 1<sup>er</sup> mars 2018, suite à une délibération en date du 26 février 2018, et intégrée au permis d'aménager.

Puisque ces 2 opérations sont contigües et communiquent entre elles, et au final ont été conduites par le même porteur de projet, la rétrocession des 2 lotissements se fait donc conjointement.

Après une dernière visite sur site le 1<sup>er</sup> février 2023 et les derniers travaux réalisés, la commune a obtenu les plans de récolement nécessaire aux rétrocessions.

Ces dernières peuvent donc être effectuées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les cessions à titre gratuit des équipements communs, y compris des réseaux, du lotissement « les Alizés 1 » ainsi que du lotissement « les alizés 2 », dans le domaine public communal,

.../...

- de charger l'étude notariale NOTA BENE à Bain de Bretagne, de la rédaction des actes de transfert, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge du/des lotisseur(s),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le(s) acte(s) de transfert et tous les documents en lien avec ce dossier.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

### **31. CESSIIONS ET ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA DÉVIATION NORD DE LA RD 72 EN DIRECTION DE CHATEAUBRIANT [ANNEXES](#)**

Commission aménagement et urbanisme - circulation, déplacements et transports – sécurité du 16/03/2023 – avis favorable

**Rapporteur : David JUGAN**

Dans le cadre de la déviation nord de la RD 72 en direction de Châteaubriant réalisée en 2002, le Conseil Départemental 35 avait engagé des démarches auprès des personnes concernées pour obtenir des accords sur les ventes et les échanges parcellaires.

Il s'agit désormais d'acter le réaménagement foncier organisé en régularisant les différentes cessions et acquisitions concernées pour la commune, à savoir :

- Les cessions suivantes :

- 1) Les parcelles YR 122 138 et 141 au profit de Madame GLORO au prix de 228,50 €,
- 2) Les parcelles YR 145 et 147 au profit de Madame ORAIN au prix de 87,70 €,
- 3) La parcelle YR 144 à Madame BOUCHARD au prix de 208,10 €.

- Et l'acquisition par la commune de la parcelle YW 81 auprès de Madame BEGON au prix de 417,30 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter la régularisation de ce dossier par les cessions et l'acquisition des parcelles dénommées ci-dessus et aux conditions énoncées,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes rédigés par l'office notarial BLIN CROUAN à Guipry-Messac, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge du Conseil Départemental 35.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

### **32. PARKING DE LA MAIRIE – DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur : Dominique BODIN**

Dans le cadre d'une réflexion sur le stationnement des véhicules en centre-ville, il est proposé d'affecter le parking 7 places à l'arrière de la mairie pour accueillir des stationnements réservés pour les véhicules municipaux.

Dans cette perspective, il convient de désaffecter la zone et de la déclasser du domaine public conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette procédure ne nécessite pas d'enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière qui indique qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête si l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La désaffectation se matérialise par la pose de panneaux de signalisation. Ce constat permet de pouvoir déclasser ce bien du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

.../...

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du parking situé à l'arrière de la mairie située «rue de l'Hôtel de Ville»,
- de décider du déclassement de ce bien du domaine public communal et de l'intégration de ce dernier dans le domaine privé de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

### **33. CONVENTION DE SERVITUDE– PARCELLES WD241, WD0281, WD0289**

#### **ANNEXE**

**Rapporteur : David JUGAN**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique et de distribution publique, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour les parcelles WD241, WD0281, WD0289 sises à la Vigne Macé et rue Anjela Duval pour le passage d'une ligne électrique souterraine :

- Etablissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 5 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 241 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus- et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service publics de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de servitude avec ENEDIS concernant les installations électriques à positionner sur les parcelles WD241, WD0281, WD0289, et tous documents en lien avec ces dossiers.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 1 (M. Rescan), vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0*

## **VII – PÔLE ENFANCE TOURISME PATRIMOINE**

### **34. CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE HENRI GUERIN – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE EN VUE DE LA PASSATION DES MARCHÉS ANNEXES**

**Rapporteur : Samuel DANION (Maud LE GALL LE BLEIZ )**

Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire Henri Guérin, une procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été initiée en 2021. Cette dernière a permis de retenir l'équipe de Maîtrise d'œuvre suivante : MUZ Architecture – OTE Ingénierie et OTELIO.  
Un marché a donc été signé le 18 novembre 2021.

Le projet consiste en la réalisation du nouveau groupe scolaire Henri Guérin et l'extension de l'actuel centre de loisirs sans hébergement.

.../...

Il s'agit d'un bâtiment comprenant : un hall d'accueil distributif, une salle des maîtres, des salles d'activités, des ateliers, 10 salles de classes élémentaires et 4 salles de classes maternelles, des garderies périscolaires, une salle de motricité, deux bureaux, des dortoirs, des sanitaires, des locaux techniques et deux préaux extérieurs pour les élémentaires et les maternelles.

La construction va se développer sur 2 niveaux : Les classes maternelles se situeront au rez-de-chaussée et les classes élémentaires à l'étage.

Le projet comprend également l'extension de l'actuel centre de loisirs avec une salle d'activité supplémentaire et des sanitaires.

Les phases d'études étant terminées, il s'agit désormais de passer à la phase opérationnelle.

Le coût de travaux est estimé à 6 342 231 € HT et nécessite la passation d'un marché à procédure formalisée conformément aux articles L.2124-1 et suivants, et R.2124-1 et suivants du code de la commande publique.

Ce dernier se décomposera en environ 14 lots.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation, à signer et à notifier les marchés qui seront attribués par la commission d'appel d'offres. En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle à l'issue de la procédure, une nouvelle délibération approuvant le montant final du marché s'impose afin d'assurer la sécurité juridique du contrat.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

### **35. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DES FETES**

[ANNEXE](#)

**Rapporteur : Jean-Yves LECLERC**

La Mairie, dans le cadre de sa politique culturelle, sportive, sociale et touristique, participe au soutien des associations baignaises. Le Comité des Fêtes est un acteur associatif local qui œuvre à l'animation de la commune de Bain de Bretagne. Dans ce cadre, le Comité des Fêtes organise différents événements comme le Festival de la Saint Patrick, le Téléthon, le marché de Noël, le réveillon de la Saint Sylvestre et plus récemment la Fête de La Bretagne.

Pour mener à bien ces missions, la commune souhaite apporter un soutien financier sous forme de subvention au Comité des Fêtes à hauteur de 2500€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé
- d'approuver le versement d'une subvention de 2500€ au Comité des Fêtes
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 1 (M. Leclerc), vote(s) pour: 26, vote(s) contre: 0*

### **36. CONVENTION ANNUELLE RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION PRÉVUES À L'ARTICLE R. 511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION**

[ANNEXE + ANNEXE](#)

**Rapporteur : Samuel DANION (Maud LE GALL LE BLEIZ)**

Le collège du Chêne Vert propose à la commune de conclure une convention cadre dans une démarche de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins

.../...

éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu du respect d'un délai de prévenance, de la possibilité pour la commune de décliner la demande d'accueil selon la charge de travail et la disponibilité des agents accueillants (policier municipal, Pôle technique). Il pourra aussi être envisagé une prise en charge avec le Pôle Technique avec 2 temps de travail (l'un serait le temps de réparation type nettoyage balayage ramassage, et l'autre temps un temps de construction)

**M. le Maire précise avoir fait récemment 5 rappels à l'ordre pour des mineurs.**

**L'accueil des jeunes sera effectif si et seulement si les services municipaux sont en capacité d'assurer un accueil de qualité.**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

### **37. MODIFICATION DE L'APPLICATION DU TARIF POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES FAMILLES ITINERANTES NON SEDENTAIRES AFIN DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TARIF SOCIAL DES CANTINES**

**Rapporteur : Samuel DANION (Maud LE GALL LE BLEIZ)**

Le 2 février 2023, dans le cadre de la révision des tarifs des services scolaires 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement du tarif des repas scolaires pour les familles Itinérantes non sédentaires à 2,60€.

Puis le 27 février 2023, le Conseil Municipal a décidé de modifier les tranches de Quotient familial pouvant bénéficier du dispositif Tarif social des cantines (tarif à 1€). Les tranches de quotient familial inférieures ou égales à 950€ sont éligibles au dispositif depuis le 1er mars 2023, soit les 4 première tranches de QF mises en place par la municipalité.

Les familles Itinérantes non sédentaires se retrouvent donc à supporter un tarif de 2,60€ alors que 45% des familles fréquentant le restaurant scolaire sur les temps méridiens pourront bénéficier d'un tarif à 1€.

En 2022, on a compté environ 312 repas pour ces familles.

Suite à la consultation de la Commission scolaires, périscolaires, extrascolaires et petite enfance le 17 mars 2023, il est proposé d'intégrer les familles Itinérantes non sédentaires au dispositif de la façon suivante :

- Application du tarif social à 1€ pour les familles présentant des documents permettant de calculer le Quotient familial (attestation CAF, impôt sur le revenu) et dans la mesure où ce QF sera inférieur ou égal à 950€
- Pour les familles refusant de présenter des documents financiers, maintien du tarif de 2,60€ voté le 2 février 2023.

.../...

- Maintien du fonctionnement actuel via la régie de recettes Familles itinérantes, à savoir achat de tickets au secrétariat du service scolaire et paiement des repas à l'achat des tickets.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver la proposition d'intégrer les familles itinérantes non sédentaires au disposition de la Tarification sociale des cantines scolaires dans les conditions présentées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

## VI – PÔLE CULTURE SPORTS ET EVENEMENTIEL

### 38. NOUVELLE SALLE DE SPORT – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL.

La commune de Bain de Bretagne propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la construction de la nouvelle salle de sports.

La dotation de soutien à l'investissement local, la DSIL, par la circulaire de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 8 février 2023 entend soutenir les projets d'investissement portés par les collectivités territoriales et leur regroupement.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Architecte	214 089,17 €	DETR	210 000,00 €
Travaux	2 413 000,00 €	Politique sectorielle Département d'Ille-et-Vilaine	390 000,00 €
		Subvention de la Région Bretagne (taux maximal)	350 000,00 €
		Subvention complémentaire pour les locaux spécifiques réservés aux lycées (taux maximal)	45 000,00 €
		DSIL (taux approximatif)	26 270,00 €
		Agence nationale du sport (taux approximatif). Equipement structurant	26 270,00 €
		BPLC – Fonds de concours (taux maximal)	20 000,00 €
		Autofinancement	1 559 549,17€
<b>Totaux</b>	<b>2 627 089,17 €</b>	<b>Totaux</b>	<b>2 627 089,17 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter, pour la création de la nouvelle salle de sport, une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

### 39. NOUVELLE SALLE DE SPORT – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

La commune de Bain de Bretagne propose la sollicitation d'une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Cela se traduit par le maintien depuis 2018 à

.../...

niveau élevé de l'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux atteignant, institué en application de l'article l2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Architecte	214 089,17 €	DETR	210 000,00 €
Travaux	2 413 000,00 €	Politique sectorielle Département d'Ille-et-Vilaine	390 000,00 €
		Subvention de la Région Bretagne (taux maximal)	350 000,00 €
		Subvention complémentaire pour les locaux spécifiques réservés aux lycées (taux maximal)	45 000,00 €
		DSIL (taux approximatif)	26 270,00 €
		Agence nationale du sport (taux approximatif). Equipement structurant	26 270,00 €
		BPLC – Fonds de concours (taux maximal)	20 000,00 €
		Autofinancement	1 559 549,17€
<b>Totaux</b>	<b>2 627 089,17 €</b>	<b>Totaux</b>	<b>2 627 089,17 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter pour la création de la nouvelle salle de sport, une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

#### **40. NOUVELLE SALLE DE SPORT – D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**

**Rapporteur : Samuel DANION**

La commune de Bain de Bretagne propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne pour la construction de la nouvelle salle de sports.

Cette aide vise à accompagner les Communes dans la construction et/ou la rénovation d'équipements sportifs mis à disposition des lycées publics bretons. Les objectifs sont de permettre l'enseignement de l'EPS aux lycéens grâce à la mutualisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux avec les lycéens pendant le temps scolaire et les associations hors temps scolaire.

La participation financière à la construction de la nouvelle salle de sport est créée en contrepartie de leur usage par les lycéens.

L'aide est de 40% du coût HT du projet et est plafonnée à 350 000 € HT, une subvention complémentaire de 45 000 € maximum peut être sollicitée en cas de création ou rénovation de locaux spécifiques réservés aux lycées publics.

L'aide est accordée sous réserve du respect de ces conditions : les gymnases devront présenter au moins une salle de dimensions minimale de 44 mètres sur 24 mètres. La Mairie de Bain-de-Bretagne doit s'engager par délibération à réserver effectivement au lycée public, pour les salles multisports : 40% des heures d'ouverture pendant le temps scolaire, soit un minimum de 28 heures hebdomadaires.

La commune s'engage à intégrer dans la signature des e-mails des postes financés la mention "Avec le soutien de la Région Bretagne". Elle s'engage à intégrer le logo de la Région : aux supports de communication en lien avec l'opération (ex : site web, brochures, etc.) ; dans les

.../...

rapports avec les médias en lien avec le projet ; aux productions réalisées grâce à l'aide de la Région (ex : ouvrages, films, etc) selon les règles édictées pour la publication de documents officiels en lien avec le projet subventionné (ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.) L'aide de la Région permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui améliore le quotidien des usagères et des usagers. Pour le faire savoir et valoriser son projet, le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent. Le support doit être installé : au plus tard 3 mois après l'achèvement de l'opération, de manière permanente, à l'emplacement le plus visible du public, des usagers ou des salariés (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Il remplace l'affichage temporaire réalisé par le bénéficiaire durant les travaux, le cas échéant. Si des adhésifs sont envoyés en complément de la plaque, installer la plaque à l'emplacement principal et les adhésifs dans des lieux annexes. Les modalités d'affichage sont distinctes selon le montant d'aides publiques attribuées : Le projet a bénéficié de plus de 500 000 euros d'aides publiques totales (cumul des cofinancements publics) : Le bénéficiaire doit obligatoirement contacter la Direction de la communication de la Région pour étudier le support le mieux adapté à réaliser en fonction de la réglementation applicable (avec ou sans fonds européens). Le projet a bénéficié de moins de 500 000 euros d'aides publiques totales (cumul des co-financements publics) : Le bénéficiaire reçoit, en annexe de son arrêté ou de sa convention, une plaque et/ou des adhésifs à apposer sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement. Une photographie du ou des supports installés sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Architecte	214 089,17 €	DETR	210 000,00 €
Travaux	2 413 000,00 €	Politique sectorielle Département d'Ille-et-Vilaine	390 000,00 €
		Subvention de la Région Bretagne (taux maximal)	350 000,00 €
		Subvention complémentaire pour les locaux spécifiques réservés aux lycées (taux maximal)	45 000,00 €
		DSIL (taux approximatif)	26 270,00 €
		Agence nationale du sport (taux approximatif). Equipement structurant	26 270,00 €
		BPLC – Fonds de concours (taux maximal)	20 000,00 €
		Autofinancement	1 559 549,17€
<b>Totaux</b>	<b>2 627 089,17 €</b>	<b>Totaux</b>	<b>2 627 089,17 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter pour la création de la nouvelle salle de sport, une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne tant pour sa politique sectorielle au titre de sa compétence «lycée» que pour les locaux réservés aux lycéens
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

.../...

#### **41. NOUVELLE SALLE DE SPORT – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE SECTORIELLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE -ET-VILAINE**

**Rapporteur Samuel DANION**

La commune de Bain de Bretagne propose la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la construction de la nouvelle salle de sports dans le cadre de sa politique sectorielle. Ce soutien est demandé dans le cadre du tarif minoré appliqué pour la mise à disposition des équipements sportifs au profit des collégiens.

La création de ce nouveau gymnase viendrait en remplacement du gymnase du collège, trop vétuste qui sera soit détruit soit réaffecté, avec une nouvelle destination par exemple vers une discipline dédiée.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Architecte	214 089,17 €	DETR	210 000,00 €
Travaux	2 413 000,00 €	Politique sectorielle Département d'Ille-et-Vilaine	390 000,00 €
		Subvention de la Région Bretagne (taux maximal)	350 000,00 €
		Subvention complémentaire pour les locaux spécifiques réservés aux lycées (taux maximal)	45 000,00 €
		DSIL (taux approximatif)	26 270,00 €
		Agence nationale du sport (taux approximatif). Equipement structurant	26 270,00 €
		BPLC – Fonds de concours (taux maximal)	20 000,00 €
		Autofinancement	1 559 549,17€
<b>Totaux</b>	<b>2 627 089,17 €</b>	<b>Totaux</b>	<b>2 627 089,17 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter pour la création de la nouvelle salle de sport, une subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la construction de la nouvelle salle de sports dans le cadre de sa politique sectorielle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

#### **42. NOUVELLE SALLE DE SPORT –DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS - BPLC**

**Rapporteur : Samuel DANION**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Le fonds de concours a la particularité d'être une subvention versée entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre d'un accord mutuel. Ainsi, il peut être versé entre la Communauté de communes et une commune membre après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné (L. 5216-5 VI du CGCT). Le bénéficiaire doit assurer une part de financement au moins égale au total

.../...

du montant du ou des fonds de concours reçu(s), hors autres subventions. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune. Le plafond alloué par BpLC est de 20 000€.

Dans ce cadre-ci, la commune de Bain de Bretagne propose de déposer un dossier visant à obtenir un fonds de concours pour la mise en place de matériels relatifs à la création d'une nouvelle salle de sport. Les frais sont estimés à 44 800 €HT

Le plan de financement, sous réserve des accords des financeurs potentiels, pourrait être le suivant :

	HT	TTC
Isolant bio sourcé	31 500 €	33 232€
Sonorisation du club house	4 800 €	5 760€
Alarme anti-intrusion	8 000 €	9 600€
Attente pour écran	500 €	600€
	<b>44 800 €</b>	<b>49 192 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter pour l'exercice 2023 le fonds de concours d'investissement auprès de BpLC pour un montant de 20 000€ en vue de financer partiellement l'achat de matériels pour la nouvelle salle de sport.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

#### **43. NOUVELLE SALLE DE SPORT – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DES SPORTS (ANS)**

**Rapporteur Samuel DANION**

La commune de Bain de Bretagne propose de solliciter une subvention dans le cadre du soutien aux équipements structurants. Sont éligibles, les salles multisports (gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale) ; les constructions d'équipements sportifs destinés principalement à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Seuls peuvent être présentés les projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande.

Le dépôt du dossier se fera auprès des services déconcentrés de l'Etat chargés des sports : au niveau départemental : SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ; au niveau régional : DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Architecte	214 089,17 €	DETR	210 000,00 €
Travaux	2 413 000,00 €	Politique sectorielle Département d'Ille-et-Vilaine	390 000,00 €
		Subvention de la Région Bretagne (taux maximal)	350 000,00 €
		Subvention complémentaire pour les locaux spécifiques réservés aux lycées (taux maximal)	45 000,00 €
		DSIL (taux approximatif)	26 270,00 €
		Agence nationale du sport (taux approximatif).	26 270,00 €

.../...

		Equipement structurant	
		BPLC – Fonds de concours (taux maximal)	20 000,00 €
		Autofinancement	1 559 549,17€
<b>Totaux</b>	<b>2 627 089,17 €</b>	<b>Totaux</b>	<b>2 627 089,17 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter pour la création de la nouvelle salle de sport, une subvention dans le cadre de la dotation de soutien aux équipements structurants auprès de l'agence nationale des sports
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

#### **44. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES DE SPORT [ANNEXE](#)**

Commission Vie sportive du 02/03/2023 – avis favorable

**Rapporteur : Samuel DANION**

Le règlement intérieur des salles de sport donne régulièrement lieu à des adaptations. Les modifications proposées portent principalement sur :

- des précisions sur la réservation des salles via le logiciel 3D Ouest
- des précisions sur les modalités d'occupation des salles

Le projet de règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver les modifications proposées sur le règlement intérieur des salles de sport,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

#### **45. SUBVENTION POUR LE CCN DE RENNES ET DE BRETAGNE DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE DE MISSION 2023 [ANNEXE](#)**

Commission Vie culturelle du 08/02/2023 – avis favorable

**Rapporteur : Myriam GOHIER**

En 2022, s'est tenu un FAAT (Fonds d'Accompagnement Artistique Territorial – Dispositif du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine). En 2023-2024, il est proposé de verser une subvention de 8 000 € pour la continuation de la présence d'artistes selon un dispositif de Résidence Mission, conclu pour deux ans 2023 puis 2024.

Après avoir été sollicité par le territoire de Bain de Bretagne (comprenant la Ville et d'autres les communes alentours), le CCN de Rennes et de Bretagne propose une Résidence Mission (2023-2024) autour du travail d'Iffra DIA, chorégraphe et membre du collectif FAIR-E, et plus particulièrement autour de sa recherche pour sa prochaine création Hexagone.

Ce projet associe des propositions de transmission auprès de publics divers et des temps de création, en lien avec le travail d'Iffra DIA et le programme d'actions proposé au CCNRB.

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver le versement de la somme de 8000 € par an (2023 puis 2024) sous forme d'une subvention au CCN de Rennes et de Bretagne dans le cadre de la Résidence Mission,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

.../...

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

#### **46. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES EN VUE DE LOCATIONS DANS LE CADRE DE SPECTACLES, FOIRES, SALONS**

Commission Vie culturelle du 08/02/2023– avis favorable

**Rapporteur : Myriam GOHIER**

Afin de pouvoir louer la salle à la demi-journée ou à la journée, dans le cadre de manifestations (spectacles, foires, Salons organisés par des professionnels), la commission Vie Culturelle propose les tarifs suivants :

- 1/2 journée matin ou après-midi avec un tarif à 500€
- Journée complète à 1000€
- Soirée à 1100€
- Week-end à 1500€

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver les nouveaux tarifs de la salle des fêtes dans le cadre précité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0*

#### **INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES**

##### **I - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Conformément à l'article L2121-13 du CGCT, le Maire doit faire un retour d'information au conseil municipal sur les décisions prises au titre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal.

**1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux : /**

**3° Procéder, dans la limite des emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au [III de l'article L 1618-2](#) et au [a de l'article L 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : /**

**4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés au titre des articles L2122-1 et L2123-1 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

<b>ENTREPRISE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT H.T</b>	<b>MONTANT T.T.C</b>
/	/	/	/

**6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes : /**

**7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux /**

**8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

<b>Recettes : article 70311</b>	<b>Montant TTC</b>
---------------------------------	--------------------

.../...

<b>concessions encaissées du 02/02/2023 au 29/03/20232</b>	
4 concessions	1 400 €
<b>TOTAL</b>	

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : /

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros : /

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
/	/	/	/

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes : /

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement : /

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : /

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L211-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas, sans limitation de montant et sur l'ensemble du territoire communal :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal concernant la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, selon la délibération n°2 du 11 juin 2020, que les décisions suivantes de non -préemption ont été prises :

.../...

N°	Adresse	Parcelle(s)	Surface en m <sup>2</sup>	Prix total	Prix au m <sup>2</sup>	Nature du bien
11	35 Grande Rue	AD 227	423	151 000	356.97	Appartement
12	5 rue Renault de la Marzellière	AD 598 - 315	71	70 000	985.92	Habitation
13	35 rue des Résistants morts pour la France	AH 28	409	165 000	403.42	Habitation
14	15 la Boulais	AI 48	108	200 000	1 851,85	Habitation
15	13 rue du Général John's Wood	AH 509	996	103 500	103.92	Terrain à bâtir
16	La Haute Chapelle	YN 825	216	15 000	69.44	Chemin
17	Lotissement Beauséjour	YO 1067	276	37 500	135.87	Terrain à bâtir
18	Lotissement Beauséjour	YO 1102	322	43 000	133.54	Terrain à bâtir
19	Lotissement la Ferronais	ZD 475 - 570 - 559 - 456	543	67 000	123.39	Terrain à bâtir
20	Lotissement la Ferronais	ZD 604	447	54 000	120.81	Terrain à bâtir
21	Lotissement Beauséjour	YO 1035 – 1045 - 1118	494	64 000	129.55	Terrain à bâtir
22	3 rue du Collège	AD 229	505	135 000	267.33	Appartement
23	3 la Boulais	ZI 128, AI 3 - 109	4 037	130 000	32.20	Habitation
24	Lotissement Beauséjour	YO 1092	320	42 500	132.81	Terrain à bâtir
25	31 rue Roland Garros	YO 733 - 649 - 658	546	285 000	521.98	Habitation
26	4 allée des Frères Montgolfier	YO 841 - 833	469	255 000	543.71	Habitation
27	La Bodais	YM 296 - 294, WB 127	5 558	15 000	2.70	Terrain à bâtir
28	23 rue de Lohéac	AD 72	254	147 750	581.70	Appartement d'env. 60 m <sup>2</sup>

**Déclaration de cession de fonds de commerce, fonds artisanal, bail commercial, terrain :**

N°	Adresse	Type de cession	Activité	Prix total
1	12 Place de la République	Fonds de commerce	Restauration rapide	15 000

**16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à tous degrés de juridiction, de déposer plainte et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :**

OBJET
/

**17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € par sinistre : /**

**20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile : /**

**21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans tous les cas et sans limitation de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : /**

**22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas: /**

.../...

**24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : /**

**26° Demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant et de domaines d'intervention, l'attribution de subventions: /**

## **II - AUTRES POINTS**

- Convention d'occupation du domaine public pour une manifestation publique
- Convention d'occupation du domaine public pour une manifestation privée
- Convention de manutention rugby (le principe de la même convention pour le foot est acté)
- Convention de mise à disposition unique de locaux communaux
- Convention Complexe sportif
- Etat des lieux. Prêt ou location des salles (uniquement pour les associations non-bainaises et autres partenaires)

### **● VIREMENTS DE CREDITS : /**

<b>CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES RÉUNIONS (SOUS RÉSERVES DE MODIFICATIONS ULTÉRIEURES)</b>
--

REPORT du Conseil municipal privé à 2022 sur le thème : «Espaces naturels et ville de demain» - date à définir

01/06/2023 : Conseil municipal à 19h

06/07/2023 : Conseil municipal à 19h

21/09/2023 : Conseil municipal à 19h

07/12/2023 : Conseil municipal à 19h

Monsieur le Maire donne la parole au public.

En réponse à une question, M. JUGAN précise que les emprises foncières mises à disposition pendant la phase chantier dans le Parc Jules Jouin a un peu évolué. La voie d'accès a été légèrement modifiée. Les camions passeront par le portail modifié. L'aménagement du Parc Jules Jouin n'a pas été modifié. Les travaux seront autorisés entre 8h et 18h en semaine.

La séance est levée à 22h.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Dominique BODIN

David JUGAN